

**DELIBERATION N° 128-2020-2021-CA
APPROUVANT LES PROCES VERBAUX DU 6 AVRIL ET DU CA EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

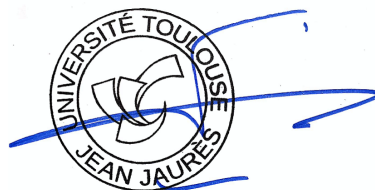
Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux du Conseil d'administration correspondants à la séance plénière et à la séance plénière extraordinaire du 6 avril 2021 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 2 abstentions, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 129-2020-2021-CA
APPROUVANT LA DOTATION VERSEE PAR LE SCASC A LA MGEN AU TITRE DE LA GESTION DE L'ACTION
SOCIALE A L'UT2J

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'accord-cadre signé le 25 juin 2009 entre la Conférence des présidents d'université et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu l'accord-cadre signé le 8 septembre 2010 entre la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale pour l'enseignement supérieur et la recherche,
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu la délibération 59-2020-2021-CA du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2020,

Délibère :

Article unique

L'Université Toulouse - Jean Jaurès approuve le versement de 68 000 euros (soixante-huit mille euros) à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

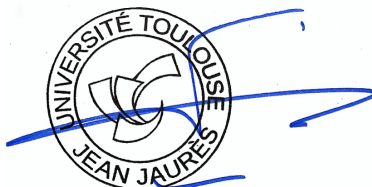
La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide accordée par l'Université : Aides financières et prêts d'urgence ; Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU).

Le montant versé est prélevé du budget accordé au Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Le versement est approuvé pour la période de validité de la convention sous réserve que le montant versé reste inchangé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 130-2020-2021-CA
APPROUVANT L'ADHESION DE L'UT2J A L'ASSOCIATION CIRSES DANS LE CADRE DE LA MISSION
DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1 :

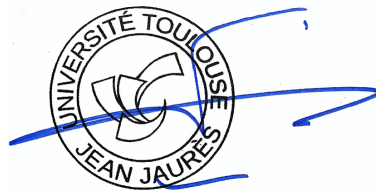
L'adhésion à l'association « Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale et du développement durable dans l'Enseignement Supérieur » (CIRSES) est approuvée. L'adhésion sera renouvelée pour une période de 2 ans, sous réserve que le montant de la cotisation reste inchangé.

Article 2 :

La cotisation d'un montant annuel de 450 euros sera payée sur le budget de l'établissement.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 131-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'AUDIOVISUEL
(ENSAV)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 5 mars 2021,
Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mai 2021,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 18 mai 2021, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 votes favorables,
Considérant la demande de rectification du titre du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Délibère :

Article 1

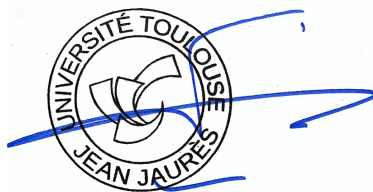
Les statuts de l'ENSAV tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Les statuts de l'ENSAV entrent en vigueur dès la publication de la présente délibération, à l'exception des dispositions relatives à la composition du conseil qui entreront en vigueur à compter de son prochain renouvellement total, qui doit intervenir avant le 1^{er} avril 2023.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (23 pour, 4 contre, 5 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 132-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU REFERENTIEL CONSEILLER·ERE·S PEDAGOGIQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du comité technique en date du 11 mai 2021,

Délibère :

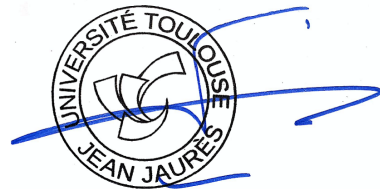
Article unique

Le référentiel des conseiller·ère·s pédagogiques tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 5 abstentions, 5 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 133-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2021-2022 -SUSPENSIONS PEDAGOGIQUES DE
L'INSPE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 25 mars 2021,

Délibère :

Article 1

Le calendrier fixant les périodes de suspensions pédagogiques pour l'INSPE, pour l'année universitaire 2021-2022, est approuvé.

Article 2

Les suspensions pédagogiques pour les publics : professeur-e-s stagiaires et conseiller-ère-s principaux et principales d'éducation (CPE) sont approuvées comme suit :

Toussaint	Du samedi 23 octobre 2021 au lundi 08 novembre 2021 au matin
Noël	Du samedi 18 décembre 2021 au lundi 03 janvier 2022 au matin
Hiver	Du samedi 19 février 2022 au lundi 07 mars 2022 au matin
Printemps	Du samedi 23 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 au matin

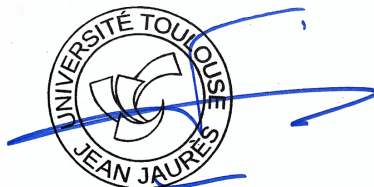
Article 3

Les suspensions pédagogiques pour le public usager (étudiant-e-s) sont approuvées comme suit :

Toussaint	Du samedi 30 octobre 2021 au lundi 08 novembre 2021 au matin
Noël	Du samedi 18 décembre 2021 au lundi 03 janvier 2022 au matin
Hiver	Du samedi 26 février 2022 au lundi 07 mars 2022 au matin
Printemps	Du samedi 23 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 au matin

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 4 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 134-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION
ERASMUS+ DU PROJET UNIVERSEH**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

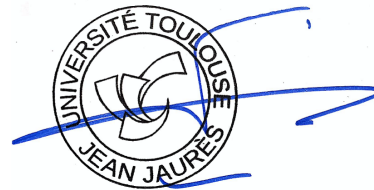
Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'UFTMIP relative au reversement de la subvention ERASMUS+ dans le cadre du projet UNIVERSEH, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 6 abstentions, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 135-2020-2021-CA
APPROUVANT LE PRINCIPE DE CREATION DU SERVICE INTER ETABLISSEMENTS SERVICE DE GESTION ET
D'EXPLOITATION ET SON RATTACHEMENT A L'UFTMIP**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

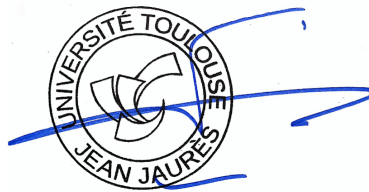
Délibère :

Article unique

Le principe de création du Service Inter Etablissements Service de Gestion et d'Exploitation et son rattachement à l'UFTMIP à compter du 1^{er} janvier 2022, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 7 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 18 mai 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.